

COMITÉ DE DISCIPLINE

Chambre de l'assurance de dommages

Audition du 28 avril 2010

(aux bureaux de la Chambre de l'assurance de dommages, sis au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200, Montréal)

Président-suppléant:

M^e Daniel M. Fabien

Membres :

M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages

M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages

Procureur du syndic :

M^e Claude G. Leduc

Procureur de l'intimée:

M^e Michel Gendron

RÔLE

9h30

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

C.

Carole Fetherston, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages

N^o: 112148

Plainte n^o 2009-12-06(C)

(Audition de la plainte)

Nature de la plainte :

- 10 chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (*article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers*);
- 10 chefs pour avoir tenu compte de l'intervention d'un tiers qui pourrait avoir une influence sur l'exécution de ses devoirs professionnels, au préjudice de son client ou de l'assuré (*article 37(3) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 10 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (*article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 10 chefs pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (*article 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (Règlement no 9)*);
- 1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et celles de ses règlements (*article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétaire du comité de discipline au (514) 842-2591 ou 1 800 361-7288